

Avis public

Le présent avis tient en lieu et place de celui publié dans le quotidien Le Devoir en date du 31 juillet 2012.

Rosemont
La Petite-Patrie

Montréal 

**DEMANDE DE DÉROGATION À
L'INTERDICTION DE CONVERTIR
UN IMMEUBLE EN COPROPRIÉTÉ DIVISE
RÈGLEMENT SUR LA CONVERSION DES
IMMEUBLES EN COPROPRIÉTÉ DIVISE
(R.R.V.M. CHAPITRE C-11 DE L'ANCIENNE
VILLE DE MONTRÉAL)**

ET

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR
LA CONVERSION DES IMMEUBLES
EN COPROPRIÉTÉ DIVISE (R.R.V.M. CHAPITRE
C-11), À L'ÉGARD DU TERRITOIRE DE
L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT-
LA PETITE-PATRIE (RCA-26)**

Conformément au *Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise*, le conseil d'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, lors de sa séance ordinaire qui se tiendra le 1er octobre 2012, à 19 h, à la salle Jean-Drapeau, située au 5650, rue D'Iberville, 2^e étage, à Montréal, statuera sur une demande de dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise, relativement à l'immeuble suivant :

Immeuble situé aux 6705-6707, 14^e Avenue.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil d'arrondissement relativement à cette demande en faisant parvenir au secrétaire de l'arrondissement les commentaires écrits qu'elle désire faire valoir, en remplissant et en signant le formulaire fourni par la Ville de Montréal à cet effet. Ces commentaires doivent être reçus au bureau d'arrondissement au plus tard le 7 septembre 2012 à l'adresse suivante :

**Secrétaire de l'arrondissement
Arrondissement de Rosemont-La Petite-
Patrie
5650, rue D'Iberville, 2^e étage
Montréal (Québec) H2G 2B3**

Le formulaire est disponible au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement, situé au 5650, rue D'Iberville, 3^e étage.

Pour information, veuillez vous adresser à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises au 514 868-3883.

Donné à Montréal, ce 28 août 2012

M^e Karl Sacha Langlois, LL.L., B.A.A., OMA
Secrétaire d'arrondissement